

RÈGLEMENT
« Foulées de Croissy Beaubourg 2025 »

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Article 1. Lieu, date et nature de la compétition

Les foulées de Croissy Beaubourg se déroulent le samedi 11 octobre 2025.

Le départ est rue allée des platanes à Croissy Beaubourg.



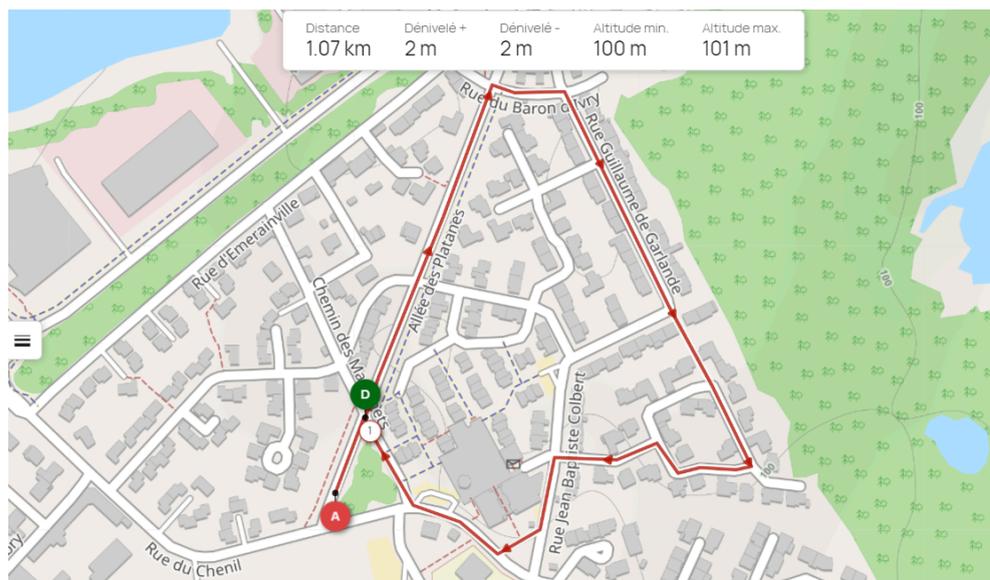
5 courses à pied

1000m	(14h)	pour l'école d'athlétisme
2000m	(14h15)	pour les poussins
Miles Fun (1600m) (à partir de Minime)	(14h40)	Relais 1 enfant (jusqu'à catégorie Benjamin) / 1 adulte
5 km	(15h20)	à partir de minimes (inclus un 5km marche à 15h25)
10 km	(16h30)	à partir de cadets

Courses ouvertes aux catégories handisports

La course de 5km est inscrite au challenge de Seine et Marne – Mesurage officiel
Elle est support des Championnats de Seine et Marne

- Parcours du 1000m :
Une boucle sur route, plat



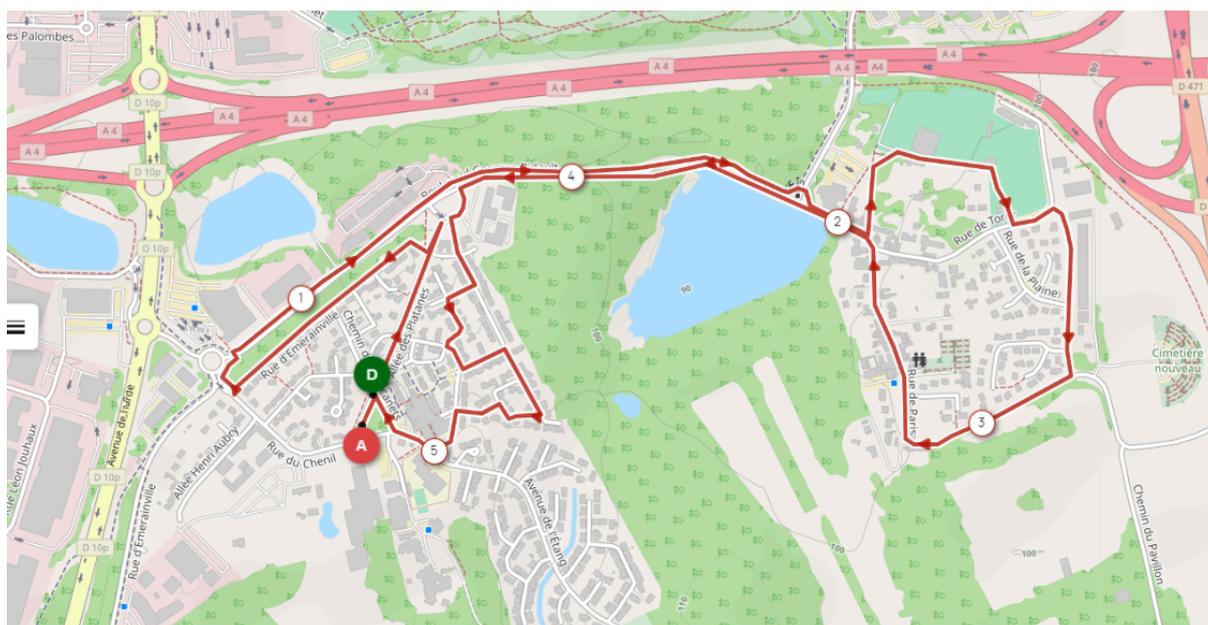
- Parcours du 2000m :
2 boucles de 1000m sur route, 4 m de dénivelé



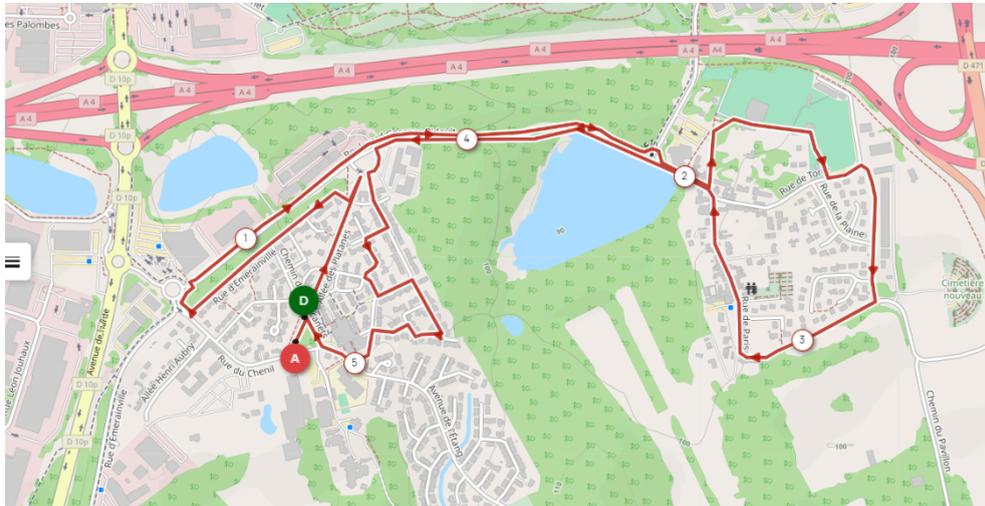
- Parcours du Miles Fun :
Sur route, 3m de dénivelé
1 relais de 600 m effectué par le premier relayeur (aller-retour sur l'allée des platanes) puis une boucle de 1000m effectué par second relayeur.



- Parcours du 5 km :
Sur route, 20m de dénivelé



- Parcours du 10 km :
- 2 boucles du parcours 5 km
- 38m de dénivelé



Article 2 – Organisateur

Le Running Club de Croissy Beaubourg est l'organisateur de l'évènement.

Les services techniques de la mairie de Croissy Beaubourg sont associés à l'organisation.

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse rc.croissybeaubourg@gmail.com.

Article 3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

- 1000m : Enfant appartenant à la catégorie école d'athlétisme à la date de l'épreuve
- 2000m : Enfant appartenant à la catégorie poussin à la date de l'épreuve
- Miles Fun : Enfant à partir de la catégorie école d'athlétisme à la date de l'épreuve
- 5 km : à partir de la catégorie minime à la date de l'épreuve
- 5 km marche : Enfant appartenant à la catégorie école d'athlétisme à la date de l'épreuve
- 10 km : à partir de la catégorie cadet à la date de l'épreuve

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- Attestation PPS (Parcours de Prévention Santé) ou pour les mineurs un questionnaire de santé (<https://pps.athle.fr/>)

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

10 euros pour le 10 km (hors frais de dossier lors de l'inscription en ligne) (-2€ avec la licence FFA)

10 euros pour le 5 km (hors frais de dossier lors de l'inscription en ligne) (-2€ avec la licence FFA)

Une majoration de 2 euros sera appliquée pour les inscriptions le jour de la course

Participation libre pour le 1000m, 2000m et Miles Fun.

Le bulletin d'inscription en ligne est sur www.protiming.fr ou <https://rccb77.com>.

Les courses seront limitées à 500 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation. Les inscriptions seront clôturées sans préavis dès cette limite atteinte. Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA, tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course. Les coureurs ayant une licence FFA, FFTRI, FFCO, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, FSCF Athlétisme ou un pass running en cours de validité peuvent en fournir une copie à la place du certificat médical. Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

Dans le cadre de l'opération octobre rose, une partie de l'inscription sera reversée à l'association « La Ligue contre le cancer ».

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée à 1heure avant le début des épreuves le 11 octobre 2025 soit 13h

e) Athlètes handisport

Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibyke » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Le parcours pouvant présenter des difficultés, les athlètes devront s'assurer au préalable de leurs capacités techniques.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Rétractation

- En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée ainsi que l'ensemble des documents d'inscription (Bulletin, licence ou certificat médical)
- En cas de rétractation de l'athlète, avant le 05/10/2025 ses frais lui seront remboursés avec une retenue de 20% pour frais administratifs.

i) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Article 4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé (hors application de l'article 3 H du présent règlement) pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance du RCCB.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire à une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Bâtons

L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée uniquement pour le 5km marche.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques, intégrés au dossard

Le port d'une puce ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification concurrent.

La puce pourra se voir récupérer à la fin de l'évènement.

Article 7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour les courses et marche 5km et 10km :

Un classement scratch, par catégorie, par sexe sera édité.

Nota : Il est rappelé que les athlètes handisport feront l'objet d'un classement séparé.

b) Récompenses

Des récompenses seront remis à l'ensemble des participant et des coupes/médailles pour les podiums

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet suivants :
www.protiming.com

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

Article 8. Ravitaillements

Pour la course 10km : Postes de ravitaillement à mi parcours

Article 9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par Vital secours

Article 10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 14 – CNIL

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant le challenge sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres événements.

Conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation : par mail

à l'adresse rc.croissybeaubourg@gmail.com , ou courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à RCCB - 30, rue de Paris 77 183 Croissy Beaubourg.